

1. Sauf s'il en est convenu différemment par écrit par les représentants dûment autorisés de chacune des parties, les présentes conditions générales d'achat de produits et services ("Conditions Générales d'Achat") s'appliquent, à l'exclusion de toutes autres conditions générales, à tout achat de produits et prestation de services par Munksjö AB ou ses Filiales (tel que ce terme est défini ci-après) auprès d'un Vendeur (tel que ce terme est défini ci-après). Les présentes Conditions Générales d'Achat sont disponibles sur le site internet de Munksjö AB : [www.munksjo.com](http://www.munksjo.com). Pour les besoins des présentes Conditions Générales d'Achat, les définitions suivantes s'appliquent :
  - (i) "Acheteur" désigne Munksjö AB et/ou l'une de ses Filiales achetant des produits et/ou des services.
  - (ii) "Filiale" désigne toute société qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le même contrôle que Munksjö AB. Contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger ou d'exercer une influence sur les décisions par la propriété, des conventions de vote ou par contrat.
  - (iii) "Vendeur" désigne le vendeur de produits ou le prestataire de services.
2. Un contrat juridiquement contraignant sera réputé avoir été valablement conclu entre l'Acheteur et le Vendeur dès lors que (i) une commande adressée par l'Acheteur au Vendeur ("Commande") est acceptée par écrit par le Vendeur, (ii) le Vendeur commence à exécuter la Commande ou (iii) le Vendeur adopte tout autre comportement matérialisant l'existence d'un contrat passé entre les parties relativement à la Commande. Toute Commande est expressément et exclusivement soumise aux termes et conditions qu'elle prévoit ainsi qu'aux présentes Conditions Générales d'Achat. Toutefois, une Commande ne constituera pas un refus de l'offre du Vendeur sauf si elle varie dans la description, quantité, prix ou calendrier de livraison des produits ou services. Toute confirmation de commande par le Vendeur qui différerait des termes de la Commande et/ou des présentes Conditions Générales d'Achat constitue une nouvelle offre que l'Acheteur refuse expressément par les présentes, sauf acceptation écrite par un représentant de l'Acheteur dûment autorisé.
3. Les prix d'achat figurant dans la Commande lient les parties et représentent le montant maximum qui sera dû et exigible de l'Acheteur, sauf s'il en est convenu autrement par écrit. Les prix indiqués incluent tous les frais supplémentaires, y compris les frais d'emballage, de transport et d'assurance, sauf disposition contraire expresse figurant dans la Commande. Toutes les taxes sur la base et en fonction de la vente, l'utilisation ou la fabrication devront être signalées séparément sur la facture du Vendeur.
4. Sous réserve de respecter un préavis raisonnable écrit, l'Acheteur pourra procéder à des modifications relatives à l'emballage, à l'essai, à la destination, au cahier des charges, au design, à la quantité et au calendrier de livraison. Le Vendeur devra notifier sans délai à l'Acheteur si de telles modifications affectent le prix ou d'autres dispositions et demander une autorisation écrite de modifier la Commande en conséquence. Les demandes d'ajustement en application de la présente clause devront être déposées par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception de la notification de la (des) modification(s).
5. Le paiement des produits et/ou des services couverts par une Commande se fera dans la devise indiquée dans la Commande. Toutes les périodes de paiement et délais d'escompte seront calculées à partir de la plus éloignée des deux dates suivantes (i) soit à partir de la date de livraison des produits ou de prestation des services commandés, (ii) soit à la date de réception de factures en bonne et due forme préparées conformément aux termes de la Commande. Aux fins de déterminer si un paiement a été effectué en temps et en heure ou si un escompte a été obtenu, le paiement est réputé avoir été effectué à la date du cachet de la Poste figurant sur le chèque de l'Acheteur ou sur l'ordre de virement de l'Acheteur. Sous réserve d'un préavis raisonnable au Vendeur, l'Acheteur pourra retenir et déduire de toute partie du prix dû en application de la Commande tout ou partie de tout dommage pouvant résulter de toute violation de la Commande ou des présentes Conditions Générales d'Achat, ou tout autre montant que le Vendeur devrait à l'Acheteur, découlant ou lié à l'opération visée par la Commande, ou qui est dû par ailleurs par le Vendeur à l'Acheteur.
6. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que la date de livraison telle qu'indiquée dans la Commande en constitue une condition essentielle. Si le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne respectait pas les délais de livraison des produits ou services commandés, l'Acheteur se réserve le droit, sans risque de voir sa responsabilité engagée à ce titre, de résilier le contrat par notification au Vendeur pour la partie relative aux produits non encore livrés ou aux services non encore rendus, et d'acheter des produits ou services de substitution auprès d'un autre vendeur, et d'imputer au Vendeur toute perte subie. Si le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas les délais de livraison pour l'ensemble des produits ou services commandés, l'Acheteur se réserve également la possibilité soit d'accepter tout calendrier de livraison révisé proposé, soit de déduire de la quantité totale couverte par la Commande le volume des produits non livrés, et de réduire le prix au prorata, sans risque de voir sa responsabilité engagée en raison d'une telle révision ou réduction. Les livraisons effectuées avant la date prévue par la Commande sont interdites sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. L'Acheteur aura la possibilité d'accepter ou de refuser toute livraison dont la quantité serait supérieure ou inférieure à celle définie dans la Commande.
7. Sauf disposition contraire des présentes ou d'une Commande, le droit de propriété ainsi que les risques de perte et de détérioration pour tous les produits livrés par le Vendeur à l'Acheteur passeront à l'Acheteur lors de la livraison des produits. Sauf accord particulier par écrit de l'Acheteur et du Vendeur, le délai de la livraison ainsi que tous les prix s'entendent rendus droits acquittés (DDP - selon la dernière version en vigueur des Incoterms®), à l'usine de l'Acheteur ou à tout autre endroit indiqué par l'Acheteur dans la Commande.
8. Le Vendeur devra correctement emballer les produits pour qu'ils résistent aux conditions de manutention, de transport et de stockage conformément aux normes de l'industrie et à la nature des produits, et en accord avec les spécifications de l'Acheteur, le cas échéant. Un bordereau de livraison détaillé sur lequel figure le numéro de Commande doit être joint à chaque livraison. L'absence de bordereau de livraison pourra provoquer un retard excusable dans le traitement des factures du Vendeur. Le décompte de l'Acheteur sera accepté comme étant définitif pour toutes les livraisons non accompagnées d'un bordereau de livraison.
9. L'Acheteur a le droit mais pas l'obligation d'inspecter et de tester les produits et/ou les services commandés, à tout moment et en tout lieu, notamment pendant la période de fabrication, et d'effectuer une inspection et une acceptation finales à l'usine de l'Acheteur, nonobstant tout paiement ou inspection antérieurs. Tout paiement, test, inspection, examen ou acceptation de produits et/ou de services par l'Acheteur ne libérera pas le Vendeur de ses obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Achat ou de toute Commande.
10. Le Vendeur garantit expressément que tous les produits et/ou services sont exempts de défaut de conception, de fabrication et de matière et sont strictement conformes aux spécifications applicables, aux projets et échantillons approuvés, le cas échéant ; qu'ils sont conformes à l'usage auquel ils sont destinés, qu'ils sont de qualité marchande, et sont réalisés en adéquation avec les meilleures pratiques de l'industrie concernée. Ces garanties s'ajoutent à toutes les autres garanties expresse, implicites et légales, ainsi qu'aux garanties de service du Vendeur et sont consenties au bénéfice de l'Acheteur, ses successeurs, ses ayants droits et ses clients. Les paiements, inspections, tests ou l'acceptation de tout bien ou service ne sauraient constituer une quelconque renonciation à tout non-respect de garantie.
11. En cas de non-respect de garantie, l'Acheteur peut, à son gré et sans que cela ne constitue une renonciation à son droit à indemnisation, soit retourner contre remboursement, soit demander la réparation ou le remplacement sans délai des produits ou services défectueux ou non conformes, à des conditions satisfaisantes pour l'Acheteur. Tous les retours seront faits aux frais du Vendeur. Le Vendeur devra indemniser et dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses successeurs et ses ayants droits de tout dommage corporel ou matériel du fait d'un défaut de fabrication ou de qualité des produits ou des services ou de toute autre non-respect de garantie.
12. Dans le cas où le Vendeur ou l'Acheteur se verrait dans l'incapacité ou manquerait à l'une de ses obligations contractuelles (y compris à celles prévues par les présentes Conditions Générales d'Achat) en raison d'un incendie, d'une explosion, d'un accident, d'une grève, d'un *lock-out*, d'une inondation, d'une sécheresse, d'un embargo, d'une guerre (qu'elle soit déclarée ou non), d'une émeute, d'une catastrophe naturelle, de l'action d'un ennemi public, d'un acte de terrorisme, de l'action d'une autorité gouvernementale, ou de tout autre événement imprévu, retard ou manquement, ou d'une autre cause échappant au contrôle de la partie affectée, cette dernière ne pourra voir sa responsabilité engagée envers l'autre partie pour tout manquement à ses obligations contractuelles pendant la durée dudit événement. Le retard ou toute autre non-exécution de la part d'un sous-traitant ne pourra être considéré comme un cas de force majeure qu'à condition qu'il résulte lui-même d'une circonstance constitutive de force majeure. La partie souhaitant invoquer le bénéfice de l'un des événements précités au titre du présent article devra le notifier sans délai par écrit à l'autre partie et indiquer la cause et la durée estimée du retard.

13. L'Acheteur peut annuler toute Commande ou tout contrat conclu en vertu de cette Commande a) sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit et sans renoncer à tout droit ou recours qu'il pourrait avoir en vertu de la loi ou de l'équité, y compris le droit à des dommages-intérêts, en cas de survenance d'un des événements suivants : (i) insolvabilité du Vendeur; (ii) nomination d'un administrateur judiciaire du Vendeur; (iii) cession du Vendeur au bénéfice de ses créanciers; ou (iv) en cas de doute raisonnable de l'Acheteur sur la capacité du Vendeur à exécuter ses obligations ; ou b) à tout moment , mais en l'absence d'un des événements décrit au (a) ci-dessus ou d'un manquement, l'Acheteur devra rembourser le Vendeur des frais raisonnablement engagés par le Vendeur pour le traitement de la Commande jusqu'à la date de résiliation.
14. Quand une prestation au titre d'une Commande doit être réalisée dans les locaux de l'Acheteur, le Vendeur (i) s'engage à respecter toutes les règles de sécurité prévues par la loi ou par l'Acheteur ; et (ii) accepte d'indemniser et de protéger l'Acheteur contre toute responsabilité pour blessure ou dommage causé dans ce cadre aux personnes ou aux biens.
15. Toutes les informations et documentations incluant mais non limités, aux dessins, spécifications, illustrations, données ou tous éléments analogues communiqués par l'Acheteur demeurent la propriété de l'Acheteur, et doivent être utilisés par le Vendeur uniquement pour l'exécution de la Commande et devront être tenus strictement confidentiels. Tous les matériaux, équipements et autres fournitures prêtés par l'Acheteur en vue de l'envoi, la transformation ou la réparation des produits ou pour toutes autres raisons demeureront la propriété de l'Acheteur. Le Vendeur devra retourner ces éléments en bon état à l'Acheteur à la fin des travaux ou, le cas échéant, en disposer autrement selon les instructions de l'Acheteur aux frais du Vendeur.
16. Le Vendeur devra être titulaire de tous permis, licences, enregistrements et déclarations nécessaires à son activité et à la livraison des produits et/ou services à l'Acheteur. Le Vendeur garantit et s'engage à ce que lui-même, ses filiales, ses directeurs, ses employés, ses agents, ses sous-traitants, ses consultants et ses représentants respectent l'ensemble de leurs obligations issues des présentes Conditions Générales d'Achat et de toute Commande, en conformité avec (a) la loi et les règlements en vigueur incluant, sans limitation, les lois relatives à la lutte contre la corruption (par exemple: le *UK Bribery Act 2010* et le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act*), la concurrence, la réglementation du commerce, l'environnement (par exemple: le *U.S. Lacey Act. 16 U.S.C. 3371, et suivant* et le Règlement européen 995/2010), le transport, la sécurité, la santé (par exemple le Règlement européen 1907/2006 et la *United States Chemical Control Law*, connue sous l'appellation "TSCA"), les douanes et l'emploi qui s'appliquent à l'activité de l'Acheteur, du Vendeur ou d'une autre partie à l'activité, et aux produits et/ou services concernés par les présentes Conditions Générales d'Achat et/ou toute Commande concernée ; et (b) une pratique des affaires compatible avec le Code de Conduite des Fournisseurs de l'Acheteur, disponible sur le site internet de l'Acheteur <http://www.munksjo.com>. Le Vendeur devra fournir sans délai à l'Acheteur toute documentation et/ou certifications qui peuvent raisonnablement lui être demandées par l'Acheteur à des fins de conformité.
17. Le Vendeur délivrera à l'Acheteur une fiche de données de sécurité ("FDS" ) à jour et complète avant ou au moment de l'expédition de tous produits qui requièrent l'élaboration d'une telle FDS. Le Vendeur devra maintenir en vigueur une assurance contre les accidents du travail, une assurance de responsabilité civile générale couvrant également les dommages aux biens auprès d'une compagnie internationalement reconnue et réputée, pour couvrir ses obligations issues de toutes Commandes. Le Vendeur accepte de fournir, sur demande, une attestation de son assureur garantissant l'existence d'une couverture satisfaisante pour l'Acheteur.
18. Si des déchets sont produits par le Vendeur en lien avec l'exécution par le Vendeur de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat, le Vendeur devra récupérer ou éliminer les déchets à ses propres frais conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur le traitement des déchets. La propriété, le risque et la responsabilité ayant trait à cette réglementation seront transférés au Vendeur dès le moment où ces déchets seront produits.
19. Le Vendeur garantit que les produits et les services vendus, ainsi que l'utilisation de ces produits par l'Acheteur ou par ses clients, n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur, marque ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle ("DPI") d'un tiers. Le Vendeur devra indemniser et dégager de toute responsabilité l'Acheteur et ses clients à la suite d'une telle violation, y compris les dommages, pénalités, coûts, dépenses et pertes de profits provenant de toute réclamation arguant de la fabrication, de l'utilisation, de la vente ou de la revente de certains des produits fournis en vertu de la Commande en violation des DPI, et le Vendeur devra, lorsqu'il sera notifié, défendre en justice toute action ou réclamation du fait d'une telle violation à ses seuls frais. A moins que les parties n'en conviennent autrement par un accord écrit distinct, l'Acheteur sera titulaire de tous nouveaux DPI liés à l'usage des produits commandés dans le processus de production de l'Acheteur ainsi qu'aux produits finis de l'Acheteur et leurs applications, et des droits liés aux services créés conjointement par les deux parties, ou une des parties, dans le cadre des tests et de l'utilisation des produits lors du processus de production de l'Acheteur ou de l'exécution de services à l'Acheteur, et le Vendeur devra coopérer avec l'Acheteur et prendre rapidement toutes les mesures nécessaires ou demandées par l'Acheteur dans le but de respecter cette disposition.
20. Le Vendeur ne pourra en aucune circonstance céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre de toute Commande ou de tout contrat lié à celle-ci sans le consentement préalable écrit de l'Acheteur. Toute cession sans l'accord écrit de l'Acheteur pourra être considérée comme nulle par l'Acheteur. Si l'Acheteur a autorisé la sous-traitance, le Vendeur restera responsable de toutes les actions ou omissions de son sous-contractant. L'Acheteur sera autorisé à céder les droits et obligations qu'il tient de la Commande à ses Filiales ou à tout successeur de son activité en cas de fusion ou de regroupement, ou à toute partie acquérant une part substantielle des actifs de l'Acheteur.
21. Le fait pour l'Acheteur de se prévaloir ou de ne pas se prévaloir d'un de ses droits au titre des présentes ne pourra en aucun cas constituer une renonciation à ses droits à indemnisation pour violation du contrat ou une renonciation à tout manquement, retard ou défaillance ultérieur du Vendeur.
22. Pendant la durée du contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son terme, le Vendeur s'engage à garder strictement confidentiels les Informations Confidentielles ou les secrets d'affaires reçus de l'Acheteur en rapport avec ce contrat, et ne devra pas utiliser lesdites Informations Confidentielles ou secrets d'affaires pour tout autre objectif que la mise en œuvre du contrat. "Informations Confidentielles" signifie les informations confidentielles et/ou exclusives de l'Acheteur ou de ses Filiales telles que les connaissances technologiques et techniques, l'expertise, l'expérience, le savoir-faire, les inventions, les échantillons, les données, les instructions, les données sur les produits, les techniques, les procédés, les dessins, les spécifications, les informations économiques et les autres informations marquées ou notifiées comme étant confidentielles ou pouvant raisonnablement être considérées comme des Informations Confidentielles d'après les circonstances. Les obligations visées ici ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles dont le Vendeur pourra prouver par écrit (i) qu'elles étaient en sa possession avant leur première communication par l'Acheteur et/ou (ii) qu'à la date des Présentes ou par la suite, elles sont devenues de notoriété publique sans violation du présent contrat et/ou (iii) qu'elles ont été obtenues par une tierce partie dans des circonstances permettant leur divulgation à des tiers. Aucun droit ou licence, explicite ou implicite, sur des Informations Confidentielles ou des secrets d'affaires n'est accordé ou cédé au Vendeur par les présentes. Rien dans cet article n'empêchera le Vendeur de divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où une telle divulgation serait exigée par la loi ou toute réglementation boursière.
23. Le Vendeur n'est pas habilité à utiliser l'Acheteur comme référence sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
24. Ces Conditions Générales d'Achat ainsi que toutes les autres conditions et modalités qui forment le contrat d'achat de produits ou de services en application des présentes seront interprétées et régies conformément aux lois du domicile de l'Acheteur, sans, toutefois, donner effet aux règles sur les conflits de loi dans une telle juridiction.
25. Tous les litiges découlant de ou en relation avec l'achat de produits ou de services en vertu des présentes seront tranchés en dernier ressort par arbitrage. L'arbitrage sera régi par les Règles d'Arbitrage Commercial de l'Association Américaine d'Arbitrage pour les litiges relevant du droit des Etats-Unis, et dans tous les autres cas par les règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. La procédure d'arbitrage se déroulera en langue anglaise avec un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles, et le lieu de l'arbitrage sera le domicile de l'Acheteur.
26. Les dispositions de ces Conditions Générales d'Achat sont supposées être indépendantes. Si une disposition ou une partie venait à être déclarée nulle ou inopposable, cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses des présentes Conditions Générales d'Achat.
27. Sauf accord spécifique écrit et dûment signé par les représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur, les Commandes ayant fait l'objet d'une acceptation, ces Conditions Générales d'Achat et tous les documents identifiés au titre des présentes constituent l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur concernant la vente et l'achat des produits ou des services identifiés aux présentes.